

## **MODÈLE D'AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

### **RÈGLEMENT OBTENU DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE VISANT LES PROTHÈSES DE HANCHE DE STRYKER**

**Avez-vous reçu une prothèse de hanche Rejuvenate Modulaire au Canada? Vous pourriez être admissible à une indemnisation.**

**Le présent avis pourrait avoir une incidence sur vos droits. Veuillez le lire attentivement.**

Une action collective a été entreprise au Canada relativement à des allégations de défectuosité et de défaillance prématurée de la prothèse de hanche Rejuvenate Modulaire de Stryker. Plus précisément, une action collective a été certifiée par la Cour d'Ontario le 8 décembre 2015 dans l'affaire *Ritlop c. Stryker Canada et al.* Veuillez noter que le présent avis ne concerne pas les autres prothèses de hanche de Stryker, notamment la prothèse de hanche Rejuvenate Monoblock.

L'action collective a fait l'objet d'un règlement, laquelle a été approuvée par la cour de l'Ontario. Pour obtenir une copie de la Convention de règlement, veuillez communiquer avec les Avocats du groupe ou l'Administrateur des réclamations à l'adresse indiquée ci-dessous.

#### **Qui peut participer au règlement?**

Le règlement s'applique à toutes les personnes qui ont reçu une prothèse de hanche Rejuvenate Modulaire de Stryker au Canada et qui ne se sont pas exclues de l'action collective de même qu'à leur succession et aux membres de leur famille.

#### **Modalités du règlement**

Le règlement prévoit l'indemnisation des Membres du groupe qui ont soumis tous les formulaires et les documents nécessaires aux termes de la Convention de règlement dans les délais prescrits. Le règlement prévoit également le paiement des organismes publics d'assurance maladie. Veuillez consulter la Convention de règlement pour prendre connaissance des modalités et conditions particulières.

#### **Pour présenter une demande**

Pour avoir droit à l'indemnisation prévue par la Convention de règlement, les Membres du groupe doivent déposer une demande auprès de l'Administrateur des réclamations pendant la Période de réclamation applicable.

#### **Pour en savoir plus ou pour obtenir un Formulaire de demande**

Veuillez communiquer avec les Avocats du groupe ou l'Administrateur des réclamations à l'adresse suivante :

**Koskie Minsky LLP**  
20, rue Queen Ouest,  
Bureau 900, casier 52  
Toronto (Ontario) M5H 3R3  
Téléphone : 416.977.8353  
Télécopieur : 416.977.3316  
www.kmlaw.ca

**Klein Lawyers**  
100, rue King Ouest,  
bureau 5600  
Toronto (Ontario) M5X 1C9  
Téléphone : 416.506.1944  
Télécopieur : 416.506.0601  
www.callkleinlawyers.com

**Stevenson Whelton LLP**  
Avocats  
15, rue Toronto, bureau 200  
Toronto (Ontario) M5C 2E3  
Téléphone : 416.599.7900  
Télécopieur : 416.599.7910  
www.swlawyers.ca

Administrateur des réclamations :

Epiq Class Action Services Canada Inc.  
Bureau 3-505 133, rue Weber nord  
Waterloo (Ontario) N2J 3G9  
Télécopieur : 1.888.842.1332  
Courriel : [strykerclassaction@epiqglobal.ca](mailto:strykerclassaction@epiqglobal.ca)

Nous vous encourageons fortement de visiter aussi les sites Web de l'action collective de l'Avocat du groupe pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant le règlement. Des renseignements supplémentaires concernant la façon de participer au règlement sont affichés sur le site Web.

Les questions concernant le présent avis ne doivent pas être adressées à la Cour, puisque sa structure administrative n'est pas conçue pour répondre à ce genre de questions.